

Ajournement du 4 octobre 2011

À cet ajournement tenu le quatrième jour du mois d'octobre de l'an deux mille onze, étaient présents, Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)

Monsieur Patrice Simard

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Scott Mitchell (absent)

Monsieur Clément Marcoux, maire (absent)

Monsieur Normand Tremblay pro-maire préside l'assemblée.

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Emprunt par billet gré à gré

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2964-10-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour son emprunt du 12 octobre 2011 au montant de 1 130 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 168, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

| ÉCHÉANCES | MONTANTS | TAUX |
|------------------|-----------------|-------------|
| 12 octobre 2012 | 59 700 \$ | 3,00 % |
| 12 octobre 2013 | 61 500 \$ | 3,00 % |
| 12 octobre 2014 | 63 600 \$ | 3,00 % |
| 12 octobre 2015 | 65 700 \$ | 3,00 % |
| 12 octobre 2016 | 879 500 \$ | 3,00 % |
| | 1 130 000 \$ | |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'ajournement du 4 octobre 2011.

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 168, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant de 1 130 000 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 130 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 168 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|--------------|------------------------------------|
| 2012. | 59 700 \$ |
| 2013. | 61 500 \$ |
| 2014. | 63 600 \$ |
| 2015. | 65 700 \$ |
| 2016. | 67 800 \$ |
| 2016. | 811 700 \$ (à renouveler) |

*QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**) (à compter du 12 octobre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 168, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

Adoptée à l'ajournement du 4 octobre 2011.

Autorisation de signatures

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2965-10-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Normand Tremblay et Madame Nicole Thibodeau, respectivement pro-maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à l'emprunt par billet gré à gré concernant le règlement numéro 168.

Soumissions pour l'estimé des coûts pour le projet du Manoir des Loisirs

CONSIDÉRANT que deux soumissions nous sont parvenues pour l'estimé des coûts pour le projet du Manoir des Loisirs;

- 1- BFH (Michel Boudreau) : 8 950. \$ plus taxes*
- 2- ARDAM (Michel Richard) 9 250. \$ plus taxes*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2966-10-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Michel Boudreau (BFH) au montant de 8 950. \$ + taxes pour le projet du Manoir des Loisirs, étant le plus bas soumissionnaire. L'engagement fera parti du budget 2012.

Je, Normand Tremblay, pro-maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 18 :30 hres.

Normand Tremblay, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier